

ANNEXE N° 5
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & L'UNION NATIONALE DES RETRAITES DE LA
POLICE DE L'ESSONNE (UNRP 91)
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser une aide financière au titre de l'Année 2023 à l'Union Nationale des Retraités de la Police de l'Essonne de **DEUX MILLE EUROS (2 000 €)** faisant suite à votre dossier de demande de subvention du 19 Septembre 2023.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 28 novembre 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu Haffner
Marc Sauvat

M. Marc SAUVAT
Président

Pour L'UNION NATIONALE DES RETRAITES
DE LA POLICE DE L'ESSONNE

Michel Gabet

M. Michel GABET
Président

